

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL**

Boischatel, le 5 juin 2017

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 5^{ème} jour du mois de juin 2017, 20h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Moment de silence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux du 1^{er}, 15 et 29 mai 2017.
4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2017.
5. Période de questions:
 - 5.1 Membres du Conseil.
 - 5.2 Public.

ADMINISTRATION:

6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-1036 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de l'aréna de Boischatel.
7. Adoption du règlement numéro 2017-1035 concernant la tarification pour différents services.
8. Adoption du règlement numéro 2017-1037 concernant les animaux.
9. Avis de motion – Règlement numéro 2017-1039 concernant la circulation.
10. Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre Sportif - ACAMV.
11. Signature contrat Bell – UTE et Station de pompage des Dunes.
12. Contribution annuelle – Lac de la Retenue.

TRAVAUX PUBLICS :

13. Mandat arpenteur géomètre – Côte de l'Église.
14. Autorisation de signature – Acquisition de terrains et servitudes – Côte de l'Église.
15. Autorisation de dépense – Mandat puit artésien – Écocentre.
16. Autorisation d'appel d'offres – Fourniture et livraison de granulats concassés – Écocentre.
17. Directive de changement – UTE.

URBANISME:

18. Bornage à l'amiable – lot 6 049 079.
19. Demande de PIIA – 112, rue des Grenadiers.
20. Demande de PIIA – 232, rue de l'Infanterie.
21. Demande de PIIA – 5020-5024, avenue Royale.

22. Demande de PIIA – 5211-5213, avenue Royale.
23. Demande de PIIA – 5360, avenue Royale.
24. Demande de PIIA – 5446, avenue Royale.
25. Demande de PIIA – 5715, avenue Royale.
26. Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et le règlement de lotissement #2017-977.

LOISIRS :

27. Achats d'équipements.
28. Partenariat à la Grande de course des enfants de 5 à 15 ans.

DIVERS:

29. Période des questions :
 - 29.1 Membres du Conseil.
 - 29.2 Public.
30. Levée/Ajournement.

2. Résolution # 2017-194 «Adoption de l'ordre du jour»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint, avec une modification du point 12 et un ajout du point suivant :

28. Partenariat au Grand club de course des enfants.

3. Résolution # 2017-195 «Adoption des procès-verbaux du 1^{er}, 15 et 29 mai 2017»

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 1^{er}, 15 et 29 mai 2017 tels que rédigés par le greffier-trésorier adjoint.

4. Résolution #2017-196 «Adoption du paiement des dépenses du mois de mai 2017»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses pour le mois de mai 2017, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

5. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucun commentaire.

De la part de l'assistance :

- Aréna
- Dettes municipales

ADMINISTRATION

RÈGLEMENT # 2017-1036

Règlement d'emprunt numéro 2017-1036 décrétant une dépense de 6 382 000 \$ et un emprunt de 6 382 000 \$ pour l'achat de l'aréna de Boischatel sise au 5770, boulevard Ste- Anne.

ATTENDU que le Conseil municipal a autorisé monsieur Carl Michaud, directeur général à signer une offre d'achat pour l'acquisition de l'aréna de Boischatel lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 1er mai 2017;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 1er mai 2017;

ATTENDU que l'acquisition de l'aréna rendra caduc l'engagement de crédit autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 2 juin 2014;

ATTENDU l'engagement de la MRC de la Côte-de-Beaupré de verser un montant de 3 M\$ à même le fonds éolien;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un règlement d'emprunt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de l'aréna de Boischatel sise au 5770, boulevard Ste-Anne, incluant les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le greffier-trésorier adjoint, en date du 29 mai 2017 laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 6 382 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 6 382 000 \$ de la façon suivante : 3 000 000\$ sur une période de dix (10) ans et 3 382 600 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 : Tout produit de disposition d'actif acquis en vertu du règlement est approprié à ce dernier, ce produit de cession doit être affecté au remboursement de la dette.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

6. Résolution # 2016-197 «Adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-1036 décrétant une dépense et un emprunt pour l'achat de l'aréna de Boischatel»

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1036 décrétant une dépense de 6 382 000 \$ et un emprunt de 6 382 000 \$ pour l'achat de l'aréna de Boischatel.

RÈGLEMENT # 2017-1035

Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Natasha Desbiens lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants sur la *Loi sur la fiscalité municipale*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'établir la tarification de différents services offerts par la Municipalité comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge et remplace les règlements #2009-879 et #2006-833 ainsi que toutes dispositions précédentes, toutes résolutions ou tous règlements incompatibles avec le présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Municipalité existant au moment de son entrée en vigueur ou d'une résolution, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ARTICLE 3 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement portera le titre de « Règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux ».

ARTICLE 4 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à établir les tarifs de divers services offerts aux citoyens, aux bénéficiaires en général, aux organismes et aux autres municipalités.

Sauf lorsqu'autrement stipulé, la Municipalité de Boischatel établit que ses biens, services ou activités sont financés en tout ou en partie au moyen d'un mode de tarification.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

ARTICLE 5.1 : SERVICES ADMINISTRATIFS

Toute personne morale ou physique requérant auprès des services administratifs de la Municipalité de Boischatel (direction générale, trésorerie, greffe, communications, coordination, etc.) des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 1 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.2 : SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des Travaux publics de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 2 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 5.3 : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 3 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

ARTICLE 5.4 : SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 4 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente disposition en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 4 du présent règlement.

ARTICLE 5.5 : SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Toute personne morale ou physique requérant auprès du Service des loisirs et de la culture de la Municipalité de Boischatel des informations, des documents, des biens, des activités ou des services seront facturés à cette personne selon leur réquisition conformément à la tarification établie à l'annexe 5 du présent règlement, laquelle fait partie intégrante de celui-ci comme ici au long récitée.

Par ailleurs, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement et de ses annexes en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble est établie à l'annexe 5 du présent règlement.

ARTICLE 6 : APPLICATION DES TAXES

Lorsqu'applicables, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ou toute autre taxe sont considérées dans le calcul des tarifs décrétés aux taux prescrits à la date de facturation.

ARTICLE 7: MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE PERCEPTION

Tous les paiements dus en vertu du présent règlement doivent être encaissés par la Municipalité de Boischatel dans les trente (30) jours de la date de facturation.

Tel paiement doit être acquitté en argent ou par chèque fait à l'ordre de la Municipalité de Boischatel.

Toute somme due en vertu du présent règlement devient exigible de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'émission de la facture par la Municipalité de Boischatel.

Le taux d'intérêt sur toute somme due et exigible en vertu du présent règlement est celui tel qu'établi annuellement par le règlement de la Municipalité de Boischatel ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière et de fixer les taux de taxe foncière.

Conformément à l'article 244.7 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ou de toute autre disposition au même effet, toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, incluant ses annexes, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci. Les règles prévues par la Loi quant à la perception des taxes ou des compensations s'appliquent au montant payable.

Sous réserve du paragraphe précédent et conformément à l'article 29 de la *Loi sur les cours municipales* ou de toute autre disposition au même effet, la Municipalité de Boischatel pourra requérir de la Cour municipale ou de autre tout tribunal compétent d'ordonner toute mesure utile pour la mise à effet du présent règlement ce qui inclus, sans limiter la généralité de ce qui précède, d'ordonner au débiteur le paiement de toute somme due, incluant les intérêts et pénalités à la date du jugement, et ce, en sus de toute amende applicable.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PÉNALES

Rien dans la présente disposition ne doit être interprété comme restreignant en aucune façon les droits et pouvoirs de la Municipalité de Boischatel de percevoir, par tous les moyens que la Loi et le présent règlement mettent à sa disposition, les sommes dues en vertu du présent règlement.

Quiconque contrevient au présent règlement, notamment en faisant défaut d'acquitter en entier dans les délais prévus la tarification y étant exigée, commet une infraction et est passible :

- 1) S'il s'agit d'une personne physique :
 - a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de cent dollars (100,00 \$) et maximale de trois cents dollars (300,00 \$);

- b) En cas de récidive, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);
- 2) S'il s'agit d'une personne morale :
- a) Pour une première infraction, d'une amende minimale de deux cents dollars (200,00 \$) et maximale de six cents dollars (600,00 \$);
 - b) En cas de récidive, d'une amende minimale de quatre cents dollars (400,00\$) et maximale de mille deux cents dollars (1200,00 \$).

Le conseil municipal autorise de façon générale le Directeur-général adjoint, le Greffier-trésorier adjoint, le Directeur des travaux publics, le Directeur du service incendie et le Directeur de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Municipalité de Boischatel contre tout contrevenant au présent règlement et à délivrer les constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1

Tarification des services administratifs

<u>PRIX FIXE EXIGIBLE POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS</u>	<u>PRIX</u>
<u>Photocopie d'une page photocopiee d'un document autre que ceux enumerés plus bas</u>	<u>0,38\$ / page (1)</u>
<u>Photocopie partielle d'un plan de zonage</u>	<u>3,85\$ (1)</u>
<u>Copie de règlement municipal (35,00 \$ max. excluant les plans)</u>	<u>0,38\$ / page (1)</u>
<u>Copie plan de zonage</u>	<u>1,70 \$ / m² (1)</u>
<u>Envoi d'un document par la poste ordinaire</u>	<u>Copie + Frais de Postes Canada</u>
<u>Envoi d'un document par messagerie prioritaire</u>	<u>Copie + Frais de la compagnie de messagerie</u>
<u>Envoi d'un document par télécopieur (envoi local)</u>	<u>0,50 \$</u>
<u>Envoi d'un document par télécopieur (envoi interurbain)</u>	<u>3,00 \$</u>
<u>Frais pour chèque «sans provision» ou «arrêt de paiement»</u>	<u>35,00\$ (2)</u>
<u>Copie de CD</u>	<u>10,00 \$</u>
<u>DIVERS</u>	<u>PRIX</u>
<u>Certificats divers</u>	<u>8,00 \$</u>
<u>Vignette de stationnement (Dépôt)</u>	<u>20,00 \$ (par année)</u>
<u>Licence de chien</u>	<u>25,00\$ (par année) (3)</u> <u>5,00\$ (remplacement) (4)</u>
<u>Objets promotionnels</u>	<u>Coût réel + 15% (5,00\$ minimum)</u>

- (1) Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Tarif majoré selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation G.O. du Québec, 12 mars 2011, 143^e année, no. 10)
- (2) Loi sur l'administration fiscale c. A-6.002, article 12.2
- (3) Règlement concernant les animaux de la Municipalité de Boischatel, numéro 2017-1037, article 1.
- (4) Règlement concernant les animaux de la Municipalité de Boischatel, numéro 2002-730, article 13

ANNEXE 2

Tarification du Service des travaux publics

COMPENSATION EXIGIBLE DU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS	MONTANT DE LA COMPENSATION
Coupe/réparation et perçage de bordures de béton	
Réparation de bordures de béton et trottoirs	Coût réel + 15%
Perçage de bordure de rue	Coût réel + 15%
Découpage de bordures de béton (pour entrée)	Coût réel + 15%
Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc	
Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières • Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	20,00\$
Intervention planifiée en dehors des heures régulières • Le propriétaire doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention. • Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	100,00\$
Intervention non planifiée en dehors des heures régulières • Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.	150,00\$
Branchement au réseau d'aqueduc et/ou d'égout	
Résidence un (1) logement	Coûts réels +15% <i>Min. 5000,00\$</i>
Résidence un (1) logement entre le 15 novembre et le 15 avril	Coûts réels +15% <i>Min. 7500,00\$</i>
Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public	
Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public	Coût réel + 15%
Entrée charretière	
Construction d'un nouveau ponceau	1000,00\$
Réfection d'un ponceau	Coût réel + 15%
Personnel/employé	
Taux horaire (minimum 3 heures facturables selon les ententes salariales en vigueur) • Journalier spécialisé • Cadres et Chef d'équipe	Coût réel + charges sociales

ANNEXE 2 (suite)

Tarification du Service des travaux publics

<u>COMPENSATION EXIGIBLE DE TOUTE AUTRE PERSONNE QUE LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>	<u>MONTANT DE LA COMPENSATION</u>
<u>Usine d'eau non potable – Usine de filtration</u>	
<u>L'utilisation de la borne-fontaine à l'usine de filtration</u>	<u>50,00 \$</u> <i>Résidents seulement</i>
<u>Ouverture, fermeture et localisation d'un service d'aqueduc</u>	
<u>Intervention du lundi au vendredi aux heures régulières</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</u>	<u>20,00\$</u>
<u>Intervention planifiée en dehors des heures régulières</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Le demandeur doit faire la demande durant les heures régulières du service au minimum un (1) jour ouvrable avant l'intervention.</u>• <u>Si l'intervention est faite à l'intérieur d'un délai de vingt (20) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</u>	<u>100,00\$</u>
<u>Intervention non planifiée en dehors des heures régulières</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Si l'ouverture est faite à l'intérieur d'un délai de soixante (60) minutes maximum après la fermeture ou inversement, la tarification d'une intervention est applicable.</u>	<u>150,00\$</u>
<u>Modification, réparation et entretien d'infrastructure et/ou équipement du domaine public</u>	
<u>Modification d'un et des éléments d'infrastructure et/ou d'équipement du domaine public</u>	<u>Coût réel + 15%</u>

ANNEXE 3

Tarification du Service de sécurité incendie

<u>Compensation pour les équipements et le personnel lors d'une intervention</u>		
<u>Type d'équipement</u>	<u>Taux horaire</u>	
	<u>1^{ère} heure d'intervention</u>	<u>Heures subséquentes</u>
<u>Autopompe</u>	800,00\$	500,00\$
<u>Camion-citerne</u>	500,00\$	300,00\$
<u>Échelle aérienne</u>	800,00\$	500,00\$
<u>Unité d'urgence</u>	200,00\$	100,00\$
<u>Véhicule de service</u>	200,00\$	100,00\$
<u>Pompe portative</u>	160,00\$	80,00\$
<u>Équipement sauvetage nautique</u>	200,00\$	100,00\$
<u>Équipement sauvetage motoneige</u>	200,00\$	100,00\$
<u>Personnel/employé</u>		<u>Montant de la compensation</u>
<u>Taux horaire (minimum 3 heures facturées)</u>		Coût réel + les charges sociales
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pompier</u> • <u>Officier</u> 		
<u>Service de désincarcération</u>		<u>Montant de la compensation</u>
<u>Municipalités sans entente de service</u>		1200,00\$/sortie
<u>Service de la formation</u>		
<u>Type d'équipement</u>	<u>Taux horaire formation</u>	
	<u>1^{ère} heure de formation</u>	<u>Heures subséquentes</u>
<u>Autopompe</u>	250,00\$	100,00\$
<u>Camion-citerne</u>	150,00\$	75,00\$
<u>Échelle aérienne</u>	250,00\$	100,00\$
<u>Unité d'urgence</u>	100,00\$	50,00\$
<u>Véhicule de service</u>	100,00\$	50,00\$
<u>Pompe portative</u>	50,00\$	25,00\$
<u>Mousse classe A-B par 25 litres</u>	150,00\$	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Inclus un opérateur pour l'utilisation du véhicule</u> 		
<u>Équipe d'intervention contre les produits chimiques</u>		
<u>Type d'équipement</u>	<u>Taux horaire</u>	
	<u>1^{ère} heure d'intervention</u>	<u>Heures subséquentes</u>
<u>Unité spécialisée</u>	1200,00\$	1200,00\$

ANNEXE 4

Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

<u>COMPENSATION EXIGIBLE DU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>MONTANT DE LA COMPENSATION</u>
<u>Analyse préliminaire d'une demande nécessitant l'avis du C.C.U. Projet intégré, projet de développement résidentiel et projet majeur.</u>	<u>500,00\$</u>
<u>Dérogation mineure</u>	<u>500,00\$/dérogation</u>

ANNEXE 4 (suite)

Tarification du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

<u>COMPENSATION EXIGIBLE DE TOUTE AU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	<u>MONTANT DE LA COMPENSATION</u>
<u>Modification au règlement d'urbanisme</u>	<u>1500,00\$/règlement</u>
<u>Analyse préliminaire d'une demande nécessitant l'avis du C.C.U. Projet intégré, projet de développement résidentiel et projet majeur.</u>	<u>500,00\$</u>

ANNEXE 5

Tarification du Service des loisirs et de la culture

<u>COMPENSATION EXIGIBLE DU PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE</u>	<u>MONTANT DE LA COMPENSATION</u>

7. Résolution # 2017-198 «Adoption du règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux»

Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1035 ayant pour objet d'établir la tarification de différents services municipaux.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-1037

Règlement numéro 2017-1037 ayant pour objet de modifier le règlement concernant les animaux numéro 2002-730 concernant les animaux et d'autres dispositions.

Considérant qu'avis de motion a été donné à la séance du Conseil tenue le 29 mai 2017 par madame la conseillère Natasha Desbiens;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement de modifier le règlement numéro 2002-730 concernant les animaux, spécialement l'article 6.

ARTICLE 1 : L'article 6 (coûts) – 1^{er} paragraphe est remplacé par le texte suivant :

Le tarif à payer pour l'obtention d'une licence est celui tel qu'établi par le règlement numéro 2017-1035 concernant la tarification de différents services municipaux. Les modalités de perception et les dispositions pénales contenues à ce règlement s'appliquent à ce tarif avec les adaptations nécessaires, comme ici au long récépissé.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. Résolution # 2017-199 «Adoption du règlement numéro 2017-1037 ayant pour objet de modifier le règlement #2002-730 concernant les animaux et d'autres dispositions»

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2017-1037 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-730 concernant les animaux et d'autres dispositions.

9. Résolution # 2017-200 «Avis de motion – Règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-732 concernant la circulation»

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Michel Cauchon qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 2017-1039 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2002-732 concernant la circulation.

10. Résolution # 2017-201 «Demande de gratuité pour l'utilisation du Centre Sportif - ACAMV»

Considérant que le Symposium de peinture de Boischatel organisé par l'Association culturelle et artistique de la Maison Vézina (ACAMV) s'est tenu les 26, 27 et 28 mai 2017 au Centre Sportif de Boischatel;

Considérant la demande formulée le 22 mai dernier par la présidente du comité organisateur du symposium;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser la location à titre gratuit pour l'utilisation du Centre sportif pour le Symposium de Boischatel qui a eu lieu les 26, 27 et 28 mai 2017.

11. Résolution # 2017-202 – « Signature contrat Bell – UTE et Station de pompage des Dunes »

Considérant les travaux de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des liens Internet et de téléphonies à l'usine de traitement de l'eau potable et à la station de pompage des Dunes;

Considérant l'offre de service de Bell pour une durée de 3 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'autoriser monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer le contrat avec les représentants de Bell.

12. Résolution # 2017-203 «Contribution annuelle – Lac de la Retenue»

Considérant la demande de l'Association du Lac de la Retenue;

Considérant que le Lac de la Retenue est l'affluent principal de la prise d'eau potable de la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de contribuer pour un montant de 2 000\$ pour la contribution annuelle.

TRAVAUX PUBLICS

13. Résolution # 2017-204 «Mandat arpenteur géomètre – Côte de l'Église»

Considérant les travaux de réfection de la côte de l'Église;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un arpenteur-géomètre au dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de mandater monsieur Benoit Hottote pour le projet réfection de la Côte de l'Église pour un montant n'excédant pas 25 000 \$.

14. Résolution # 2017-205 «Autorisation de signature – Acquisition de terrains et servitudes - Côte de l'Église»

Considérant les travaux de réfection de la Côte de l'Église;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir des parties de terrain et des servitudes sur des propriétés dans le secteur des travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'autoriser le maire, et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires aux transactions.

15. Résolution # 2017-206 « Autorisation de dépense – Mandat puit artésien – Écocentre »

Considérant les travaux de construction de l'Écocentre ;

Considérant que l'alimentation en eau potable se fera par un puit artésien;

Considérant que ce puit était prévu à l'estimé des professionnels au dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser la dépense avec la firme R. Beaumont & Fils Inc. pour l'installation d'un puit artésien pour l'Écocentre selon l'estimé et le bordereau de l'offre de service de R. Beaumont & Fils Inc., en s'assurant que la pompe soit adéquate.

16. Résolution # 2017-207 « Autorisation d'appel d'offres – Fourniture et livraison de granulats concassés – Écocentre »

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de fourniture de granulats concassés pour l'Écocentre;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement de confirmer l'autorisation au greffier-trésorier adjoint de procéder à des soumissions sur invitation pour la fourniture de gravier pour les travaux de l'Écocentre.

17. Résolution # 2017-208 « Directive de changement – Usine de traitement de l'eau »

Considérant les travaux pour la mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable, plus particulièrement concernant la fourniture d'un système de filtration membranaire pour la production d'eau potable;

Considérant la résolution numéro 2017-146 accordant le contrat pour la fourniture d'un système de filtration membranaire de production d'eau potable à Véolia Water Technologie Canada;

Considérant la directive de changement datée du 5 juin 2017 pour la modification de la fourniture d'automatisation des équipements faite par monsieur Gaétan Morin de la firme Pluritech;

Considérant qu'un seul automate peut être prévu au projet de mise aux normes de l'usine de traitement de l'eau potable dans le but de faciliter le travail des opérateurs;

Considérant que le fait de grossir le système d'automatisation de la compagnie Véolia Water Technologie Canada permet une économie d'environ 40 000,00 \$ pour la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser la directive de changement pour un montant de 69 207,80 \$, plus les taxes.

URBANISME

18. Résolution # 2017-209 « Bornage à l'amiable - lot 6 049 079 »

Considérant que la municipalité de Boischatel est propriétaire du lot 6 049 079 du cadastre du Québec;

Considérant l'analyse foncière effectuée par Benoît Hottote a.g. le long de la limite nord-est du lot 6 049 079 et illustrée sur son certificat de piquetage et plan montrant en date du 7 décembre 2016 sous son numéro de minute 1226;

Considérant que le long de cette limite il y a non-concordance en les marques d'occupation (vieux tuyaux, repères d'arpentage et piquets de clôture) et la limite cadastrale;

Considérant que la municipalité de Boischatel érigera une clôture le long de cette limite;

Considérant que la municipalité a conclu une entente avec la Société de Charleville Inc, propriétaire du lot 4 208 024 adjacent à la limite nord-est du lot 6 049 079, afin de borner la limite commune entre les deux immeubles

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement :

- Que la municipalité de Boischatel accepte de procéder au bornage à l'amiable et fait sans formalité de la ligne séparative entre les lots 6 049 079 et 4 208 024 selon la limite cadastrale tel qu'établie lors de la rénovation cadastrale et illustrée au plan montrant de Benoît Hottote a.g. sous son numéro de minute 1245 en date du 12 mai 2017 et qui correspond à la ligne montrée successivement par les points, « A », « B », « C » et « D ».
- Que la municipalité de Boischatel mandate monsieur Yves Germain, maire et monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint à signer le consentement à l'abornement et le procès-verbal d'abornement avant sa publication au bureau de la publicité des droits.

19. Résolution # 2017-210 «Demande de P.I.I.A. - 112, des Grenadiers»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 112, des Grenadiers;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour les rénovations extérieures au 112, des Grenadiers, tel que présenté.

20. Résolution # 2017-211 «Demande de P.I.I.A. – 232, rue de l'Infanterie»

Considérant la demande de permis pour l'agrandissement de la résidence sise au 232, rue de l'Infanterie;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Bouchard et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour l'agrandissement de la résidence sise au 232, rue de l'Infanterie.

21. Résolution # 2017-212 «Demande de P.I.I.A. – 5020-5024, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5020-5024, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour les rénovations extérieures au 5020-5024, avenue Royale, tel que présenté.

22. Résolution # 2017-213 «Demande de P.I.I.A. – 5211-5213, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovation du balcon pour le 5211-5213, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour la rénovation du balcon au 5211-5213, avenue Royale, tel que présenté.

23. Résolution # 2017-214 «Demande de P.I.I.A. - 5360, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5360, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour les rénovations extérieures au 5360, avenue Royale, tel que présenté.

24. Résolution # 2017-215 «Demande de P.I.I.A. - 5446, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations pour le changement des portes et des fenêtres de la résidence sise au 5446, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour le changement des portes et des fenêtres au 5446, avenue Royale, tel que présenté.

25. Résolution # 2017-216 «Demande de P.I.I.A. - 5715, avenue Royale»

Considérant la demande de permis de rénovations extérieures pour le 5715, avenue Royale;

Considérant le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que des croquis et une description des matériaux ont été présentés;

Considérant que le projet respecte les dispositions normatives, mais que les objectifs architecturaux ne sont pas respectés au regard de l'agencement des couleurs;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller André Paré et résolu unanimement d'approuver la demande de P.I.I.A. pour les rénovations extérieures au 5715, avenue Royale, avec la recommandation suivante :

- Proposer un agencement harmonieux de couleurs traditionnelles.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 2017-1038

Premier projet de règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiant le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 des Lois du Québec, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné par M. _____ à la séance du _____ ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____ et résolu unanimement ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Modifications au Règlement de zonage # 2014-976 et ses amendements

ARTICLE 1

L'article 70 intitulé « Normes générales à un usage additionnel à l'habitation » est modifié par l'ajout des termes « un logement bigénération, un gîte touristique » au deuxième paragraphe, à la suite des termes « Sauf pour une garderie, ».

ARTICLE 2

L'article 85 intitulé « Marges latérales d'un bâtiment jumelé ou en rangée » est remplacé par le suivant :

« Les normes suivantes s'appliquent aux marges minimales latérales et latérales combinées d'un bâtiment principal jumelé ou en rangée :

1° la marge latérale où est implanté un mur mitoyen est toujours égale à 0 mètre;

2° la marge latérale opposée à celle où se situe un mur mitoyen doit être d'une largeur minimale de 3 mètres, la grille des spécifications peut prévoir une marge supérieure ;

3° aucune marge latérale combinée ne s'applique. »

ARTICLE 3

L'article 88 intitulé « Marge générale » est modifié par le remplacement du terme « s'applique » par les termes « peut notamment s'appliquer » à la première phrase du deuxième alinéa.

ARTICLE 4

L'article 214 intitulé « Types d'abattage permis » est modifié de la façon suivante :

- Par le retrait des termes « Malgré les deux articles précédents, » au début de la première phrase du premier alinéa;
- Par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« Tout arbre ou arbuste abattu doit respectivement être remplacé par un arbre ou un arbuste d'une essence autorisée qui doit satisfaire aux exigences du deuxième alinéa de l'article 213. Le reboisement doit avoir été complété dans les 6 mois suivant l'abattage. »

ARTICLE 5

L'article 217 intitulé « Gestion des eaux de ruissellement » est modifié par le remplacement de la numérotation des paragraphes a) à f) du 6^{ème} paragraphe par la numérotation a) à g).

ARTICLE 6

L'article 315 intitulé « Normes d'éloignement » est modifié par l'ajout des termes « du côté d'un mur mitoyen » entre les termes « à l'exception » et « d'un bâtiment » au premier et au deuxième alinéa.

ARTICLE 7

L'article 338 intitulé « Bâtiment principal dérogatoire protégé relativement à une norme d'éloignement par rapport à un cours d'eau, un lac ou un milieu humide » est modifié par le regroupement des paragraphes 1 et 2. La numérotation des paragraphes 3 à 5 est changée pour 2 à 4.

ARTICLE 8

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans les zones H1-015, H1-016, H1-017, H1-018, H-019, H1-020, Dd-021, Dd-023, à la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES » le terme « principale » est ajouté à la suite des termes « Revêtements extérieurs autorisés en façade ». Les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs autorisés en façade principale : « parements métalliques prépeints. ».

ARTICLE 9

L'annexe J intitulé « **GRILLES DES SPÉCIFICATIONS** » est modifié de la façon suivante :

Dans toutes les zones où le vinyle est identifié à titre de revêtement extérieur prohibé dans la section « AUTRES NORMES PARTICULIÈRES », les types de revêtements suivants sont ajoutés à la liste des revêtements extérieurs prohibés : « revêtements de polymère imitant le bois ou la maçonnerie. ».

CHAPITRE 2 : Modifications au Règlement de lotissement # 2104-977 et ses amendements

ARTICLE 10

L'article 20 intitulé « Obligation de contribuer » est modifié de la façon suivante :

- Par l'ajout de la phrase suivante à la fin du 1^{er} paragraphe du 1^{er} alinéa : « Un espace occupé par une infrastructure, par une servitude octroyée à un tiers de même qu'un espace voué à des fins de conservation ne peuvent pas servir de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels; »
- Par le remplacement de chiffre « 1% », à la fin de 3^{ème} alinéa par le chiffre « 3,5% ».

CHAPITRE 3 : Dispositions finales

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

26. **Résolution # 2017-217 «Adoption du premier projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage #2014-976 et ses amendements et modifiante le règlement de lotissement #2014-977 concernant les dispositions relatives à la contribution aux fins de parcs et espaces naturels»**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement numéro 2017-1038 modifiant le règlement de zonage #2014-976 et le règlement de lotissement #2014-977.

LOISIRS

27. **Résolution # 2017-218 «Achat d'équipements pour le Service des loisirs et de la culture »**

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le Service des loisirs et de la culture;

Considérant que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2017 selon la liste soumise;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 35 900, 00 \$ (plus les taxes). Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de trois (3) ans.

28. Résolution # 2017-219 « Partenariat à la Grande course des enfants de 5 à 15 ans »

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a reçu une demande de partenariat pour une activité de course à pied pour enfants de 5 à 15 ans, qui se tiendra sur le site du Parc de la Chute Montmorency;

Considérant que l'organisateur de cet événement s'est déjà entendu avec d'autres partenaires;

Considérant que la Municipalité est intéressée à s'impliquer à titre de partenaire officiel de cette activité annuelle;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'appuyer la tenue de cet événement le 8 juillet 2017 et de faire partie des partenaires officiels en contribuant par le prêt de matériel disponible pour ce type d'activité.

29. Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Espace public – Avenue Royale
- Écocentre

De la part de l'assistance :

- Patinoire
- Pont Montmorency

30. Résolution # 2017-220 « Levée de l'assemblée »

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21h04.

ASSISTANCE : 8 personnes

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Yves Germain, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 26 juin 2017

Procès-verbal de la session extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 26e jour du mois de juin 2017, 20h00 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Germain, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, André Paré, Vincent Guillot et Benoit Bouchard. Le directeur général, la greffière-trésorière/directrice générale adjointe et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Acceptation de soumission – Fourniture de granulats concassés.
2. Demande d'autorisation pour un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et engagement de la municipalité - UTE.
3. Levée de l'assemblée.

1. Résolution # 2017-221 «Acceptation de soumissions – Fourniture de granulats concassés 2017»

Considérant le processus d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de granulats concassés dans le cadre des opérations des travaux publics;

Considérant que deux soumissions ont été reçues;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme à Carrières Québec inc. pour un montant de 51 451,31 \$, taxes incluses, selon l'estimé au bordereau de soumission.

2. Résolution #2017-222 «Demande d'autorisation pour un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et engagement de la Municipalité – UTE»

Considérant le projet de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité de l'usine de traitement de l'eau potable;

Considérant que la Municipalité demande un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour ce projet;

Considérant la subvention provenant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot, appuyé et résolu;

QUE la Municipalité mandate la firme Pluritec pour soumettre cette demande d'autorisation au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec la demande;

QUE la Municipalité s'engage à transmettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ;

QUE la Municipalité mandate la firme Pluritec pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

QUE la Municipalité s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de traitement d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;

QUE la Municipalité s'engage à faire le suivi et respecter les exigences liées au rejet des eaux usées et issues du traitement de l'eau;

3. Résolution # 2017-223 «Levée de l'assemblée»

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h03.

Assistance : 0 personne

Yves Germain
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Yves Germain, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».